

**EXTRAIT :**



Nombre de membres en exercice : (56)

**PRESENTS : 39**

M ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIER, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, MM. PREHER, PETIT, BRAILLARD, Mme AZIHARI, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. MICHAUD, Mme MERY, M. BARAUDON, Mme VASLIN, M. BARBOT, M. BIET, Mme BARREAU, BONNET, Mme DESPAS, MM. FAGES, M. GAUTHIER, GUIMARD, LAUMONIER, Mme PIAULET, M. SULLI, Mme CHABOT, M. D. GAUTHIER, M. CLAVE, M. PEROCHON, Mme FAVARD, MM. MARTIN, RENAULT, CHAINE, Mme PONTHER, M. BLOSSIER.

**POUVOIRS : (9)**

M. MIS, mandant a pour mandataire M. MELQUIOND  
Mme FARINEAU, mandant a pour mandataire Mme BRAUD  
M. DUMAS, mandant a pour mandataire Mme PETIT  
Mme. METAIS, mandant a pour mandataire Mme MERY  
M. GANIVELLE, mandant a pour mandataire M. MICHAUD  
M. PINNEAU, mandant a pour mandataire Mme BARREAU  
Mme CARDINEAUX, mandant a pour mandataire M. MICHAUD  
M. DABILLY, mandant a pour mandataire M. CHAINE  
M. MATTARD, mandant a pour mandataire M. J. GAUTHIER

**EXCUSES : (8)**

MM. BAUDIN, AUDEBERT, HENEAU, BONNARD, BLIN, Mme TEXIER, M. CUNHA-RIBEIRO et Mme THENAULT

Nom du secrétaire de séance Mohamed BEN EMBAREK

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Ajustement des bases minimum de la cotisation foncière des entreprises au nouveau périmètre de la CAPC**

*Par la délibération n°3 du 29 septembre 2014, le conseil communautaire a fixé pour la première fois les bases minimum de la cotisation foncière des entreprises comme suit :*

- pour la tranche de CA inférieure ou égale à 500 €,
- pour la tranche de CA entre 10 000 et 32 600 à 1000 €,
- pour la tranche de CA entre 32 600 et 100 000 € à 1450 €,
- pour la tranche de CA entre 100 000 et 250 000 € à 1450 €,
- pour la tranche de CA entre 250 000 et 500 000 € à 1450 €,
- pour la tranche de CA supérieur à 500 000 € à 1450 €.

*Dans le cadre de l'extention du périmètre de la CAPC, il est nécessaire pour éviter des hausses importantes de cotisation sur les nouveaux territoires de modifier les montants des bases minimum.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 1647 D du code général des impôts,

**VU** l'article I alinéa 1.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence du développement économique

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil communautaire de fixer le montant des bases

**Délibération du conseil communautaire**

**du 12 septembre 2016**

**n° 4**

**page 2/2**

minimales de la Cotisation foncière des entreprises sur son territoire,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de tenir compte de l'extension du périmètre de la CAPC et d'ajuster les bases minimum à ces nouveaux territoire.

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de fixer à compter du 1er janvier 2017 le montant de cette base minimale à :

- 509 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
- 1 009 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- 1 300 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- 1 300 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- 1 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
- 1 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.
- d'abroger la délibération n°3 du conseil communautaire du 29/09/2014.

**POUR : 44**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 4**

Mme Méry + 1 pouvoir, M. Michaud + 1 pouvoir,

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER